

Principaux avantages du Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP)

- Sécurisation de l'épargne à mesure qu'approche l'âge de la retraite, selon l'option choisie.
- Souplesse des modalités de versements.
- Option Dépendance.
- Option Réversion de la rente à la personne désignée par l'adhérent.

Nature du contrat

Contrat d'assurance vie à adhésion facultative, de type « épargne, obligatoirement convertie en rente viagère » et multisupport, comportant des supports en euros et en Unités de Compte*. Il a pour objectif la perception d'une rente viagère au moment du départ à la retraite. Toutefois, l'adhérent peut également obtenir le paiement d'un capital à compter de la date de liquidation de sa pension :

- à l'occasion de la conversion de l'épargne en rente viagère, à condition que ce capital n'excède pas 20 % de la valeur de rachat du contrat,
- sous réserve du respect de certaines conditions, lorsque l'épargne constituée est affectée à l'acquisition de sa résidence principale en accession à la première propriété à compter notamment du départ à la retraite payable à cette échéance, par un versement en capital.

Pour les conditions de conversion en capital, se reporter à la notice d'information du contrat.

Adhésion

Conditions d'adhésion : toute personne physique de plus de 18 ans et âgée au maximum de 70 ans à la date d'effet de l'adhésion.

L'adhésion au contrat a une durée viagère qui se décompose en deux phases :

- Une phase de constitution de l'épargne pendant laquelle les versements alimentent le compte individuel de l'adhérent,
- Une phase de rente qui débute à compter du versement du premier arrérage suite à la demande par l'adhérent de conversion de l'épargne en rente viagère (ou suite au décès de l'adhérent pendant la phase de constitution de l'épargne).

Versement

- Plafond de versement : aucun.
- Minimum à l'adhésion : 1 000 €.
- Versements programmés : 60 € minimum par prélèvements automatiques mensuels.
- Possibilité de modifier les prélèvements à tout moment.
- Versements supplémentaires libres : 150 € minimum.

Supports financiers et options de gestion

- 11 supports d'investissement : dont 1 support en euros, et 10 supports en Unités de Compte*
- 3 options de gestion :
- **«Gestion libre avec sécurisation progressive»** : l'adhérent investit son versement sur les supports de son choix. Néanmoins, la législation prévoit que la part investie sur le support sécurité doit être d'autant plus importante que la retraite approche.
- **«Gestion par horizon»** : les versements sont automatiquement investis entre le support Sécurité et le support en Unités de Compte* Profil Audace dans le respect de la sécurisation progressive et selon une grille prédéfinie, consultable dans la notice d'information du contrat.
- **«Gestion par dérogation»** : l'adhérent choisit en toute liberté le(s) support(s) sur le(s)quel(s) il souhaite investir. Dans ce cas une demande expresse écrite et signée est nécessaire. Elle atteste que l'assuré ne souhaite pas bénéficier de la sécurisation progressive. Concernant la validité de cette demande, se reporter aux conditions prévues dans la notice du contrat.

**Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent*

Frais	<ul style="list-style-type: none"> - Ouverture de dossier : 10 € - Droits d'entrée à l'Association pour une Retraite Solidaire (ARS) : 10 € (non négociable). - Frais sur versements : Offre spéciale GMF pour ses sociétaires, 3% sur chaque versement au lieu des 4,95 % prévus au contrat. - Frais de gestion : 0,90 % par an, prélevés mensuellement sur l'épargne (en euros sur le support Sécurité et en Unités de Compte* sur les autres supports). - Frais d'arbitrage : 1 % du montant transféré avec un minimum forfaitaire de 20 € (gratuit pour les arbitrages automatiques et pour les arbitrages du support Passerelle vers un ou plusieurs autres supports). - Frais de transfert : 3,5 % maximum du montant transféré en cas de transfert entrant et 5 % en cas de transfert sortant. - Frais sur arrérages de rente viagère : 3 % sur chaque arrérage.
-------	--

Arbitrages	<p>Les arbitrages à l'initiative de l'adhérent ne sont possibles qu'en cas de choix de l'une des options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Option "Gestion libre avec sécurisation progressive", sous réserve du respect des règles de sécurisation progressive. - Option "Gestion par dérogation". <p>Les arbitrages du support Sécurité vers les supports en Unités de Compte* sont limités à un par an. Les autres arbitrages sont libres.</p>
------------	--

Valorisation	La valorisation est quotidienne.
--------------	----------------------------------

Bénéficiaire du capital en cas de décès	Selon les volontés exprimées par l'adhérent.
---	--

Choix entre 3 options de rente	<ul style="list-style-type: none"> - L'option réversion** : 60 ou 100 % de la rente seront reversés selon le souhait de l'assuré, à la personne de son choix, en cas de décès de l'adhérent. - L'option dépendance** : doublement de la rente perçue en cas d'entrée en dépendance reconnue par l'assureur. Cette option donne droit à des prestations d'assistance en phase d'autonomie et en cas de dépendance de l'adhérent. - L'option annuités garanties : versement de la rente sur une durée minimum garantie de 10 ou 20 ans. Versement au bénéficiaire expressément désigné, en cas de décès de l'adhérent avant la fin de cette période.
--------------------------------	--

Fiscalité	Selon le régime fiscal en vigueur et sous réserve de modifications à venir. Pour plus d'informations, prenez contact avec votre Conseiller GMF.
-----------	---

Obligation d'information	- Envoi automatique d'un Relevé d'Information Annuel.
--------------------------	---

*Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital supporté par l'adhérent

** L'option réversion peut être couplée avec l'option dépendance ou annuités garanties. L'option dépendance ne peut pas être couplée à l'option annuités garanties.